

# Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2B

Plan de zonage  
Zone bâtie

Echelle : 1 / 2 000ème

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet et Signature du Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry



**GEOGRAM sarl**  
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
bureau.etudes@geogram.fr

Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Sur le territoire, on distingue les zones urbaines suivantes :


- La zone UA : zone d'habitat ancien regroupant l'ensemble des terrains desservis par les réseaux, bâtis et non bâtis ;
- La zone UB : zone d'habitat périphérique, regroupant les habitations individuelles implantées isolément, jumelées ou en bande ainsi que des entreprises existantes ;

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future.

La zone agricole est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées. La zone A comprend un secteur Av correspondant à la zone de protection en AOC.

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone N comprend un secteur NI, de loisirs.

N°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Accès pour rejoindre la zone AU « La Trudelle »	130 m²	Commune de Jaulgonne
2	Protection des vergers	1 500 m²	Commune de Jaulgonne



**Légende**

▭ Limites communales

**Plan Local d'Urbanisme**

▭ Limites du zonage

▭ Emplacements réservés

▭ Espaces Boisés Classés

\*\*\* Chemins de randonnée inscrits au PDIPR

☆☆☆ Element de paysage identifié au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme

